EXAMEN PROFESSIONNEL
Avancement de grade

BROCHURE D'INFORMATION

Filière culturelle

Catégorie B

Assistant territorial de conservation du patrimoine
et des bibliothèques principal de 1ère classe

Mise à jour
Décembre 2019

COORDINATION CDG OCCITANIE

REFERENCES

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- Décret n°2011-1881 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel

MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

1° Musée ;
2° Bibliothèque ;
3° Archives ;
4° Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.

Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2ème classe et d'assistant de conservation principal de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités mentionnées ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.
Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.

Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.

CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

NATURE DES EPREUVES

EPREUVE ECRITE
Rédaction d'une note, à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 3 heures ; coefficient 1).
EPREUVE ORALE
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Ariège
CDG 09
4 Avenue Raoul Lafagette
09000 FOIX
05 34 09 32 40
www.cdg09.fr

Aude
CDG 11
Maison des Collectivités
85 Avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
04 68 77 79 79
www.cdg11.fr

Aveyron
CDG 12
Immeuble « Le Sérial »
10 Faubourg Lo Barry,
Saint Cyrice Etoile
12000 RODEZ
05 65 73 61 60

Gard
CDG 30
183 Chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES
04 66 38 86 98 ou
04 66 38 86 85
www.cdg30.fr

Haute-Garonne
CDG 31
590 Rue Buissonnière
CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
05.81.91.93.00
www.cdg31.fr

Gers
CDG 32
4 Place du Maréchal Lannes
BP 80002
32001 AUCH CEDEX
05 62 60 15 00
www.cdg32.fr

Hérault
CDG 34
Parc d'activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
04 67 04 38 81
www.cdg34.fr

Lot
CDG 46
12 Avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
05 65 23 00 95
www.cdg46.fr

Lozère
CDG 48
11 boulevard des Capucins
48000 MENDE
04 66 65 30 03
www.cdg48.fr

Hautes-Pyrénées
CDG 65
13 rue Emile Zola
65600 SEMEAC
05 62 38 92 50
www.cdg65.fr

Pyrénées-Orientales
CDG 66
Centre Del Mon
35 boulevard Saint-Assiscle
Bâtiment B – BP 901
66020 PERPIGNAN CEDEX
04 68 34 88 66
www.cdg66.fr

Tarn
CDG 81
188 rue de Jarlard
81000 ALBI
05 63 60 16 50
www.cdg81.fr

Tarn-et-Garonne
CDG 82
23 Bd Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN
05 63 21 62 00
www.cdg82.fr

COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE